

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2026-100 – OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE
LAMARTINE DE VERNEUIL L'ETANG (77390) - MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2026**

Pierre-Yves NICOT, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°2026-034 en date du 16 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Vu la convention de partenariat entre la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et la commune de Verneuil l'Etang (77390), pour l'occupation de la salle Lamartine, sise rue Lamartine,

Considérant l'organisation d'ateliers d'enluminure, le mercredi 16 septembre 2026 à partir de 13h30,

Considérant la possibilité de mutualiser les locaux sur le territoire de la Brie Nangissienne,

Considérant la disponibilité de la salle Lamartine de Verneuil l'Etang (77390), le mercredi 16 septembre 2026 de 9h00 à 19h00,

DECIDE

ARTICLE UN :

D'accepter et signer la convention de partenariat et ses annexes, pour la mise à disposition gratuite de la salle Lamartine de Verneuil l'Etang (77390), sise rue Lamartine, le mercredi 16 septembre 2026 de 9h00 à 19h00,

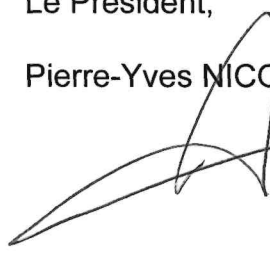
ARTICLE DEUX :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 18 août 2026

Le Président,

Pierre-Yves NICOT



Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Le 19 août 2026

077-247700701-20260819-2026100I0-AR

Publié le 19 août 2026